



FICHE MÉTIER

PRATICIEN(NE) MASSAGE BIEN-ÊTRE

1) Désignation du métier de praticien.ne en massages bien-être

Fonctions visées :

- Praticien.ne en massage de bien-être
- Praticien.ne bien-être

Le praticien massage bien-être propose et met en œuvre différentes techniques de massage visant à relaxer, tonifier, dynamiser ou raffermir le corps. Il intervient sur demande des personnes, au sein de structures hôtelières, de spas, au sein d'entreprises ou dans le cadre d'un accompagnement bien-être plus général en lien avec des parcours de soins coordonnés. Il peut également intervenir pour améliorer le bien-être de personnes en milieu médical, psychosocial ou en gérontologie. Sa pratique est fondée sur une vision globale de la personne (corps, esprit, effectivité) et vise à rétablir, maintenir ou développer l'équilibre et l'harmonie corporels en libérant les tensions et en favorisant une meilleure circulation des énergies. Il améliore par sa pratique la souplesse et la mobilité. Il favorise le recentrement et la conscience de soi, et peut accompagner ses patients dans la gestion de leurs émotions.

Il instaure les relations de confiance permettant à la personne d'énoncer ses besoins et ses attentes bien-être et propose l'accompagnement pertinent en termes de techniques, de durée et d'objectifs. Il utilise les types de toucher-massage adaptés à leur âge, leur situation, et leurs objectifs. Il intervient sur les personnes couchées, assises ou debout, à même la peau ou sur les vêtements selon le type de massage. Il inscrit sa pratique dans des traditions de massages de différentes origines culturelles, (californien, suédois, ayurvédiques, shiatsu, etc.) et/ou peut développer des programmes de massages bien-être spécifiques (gestion du stress, éveil des sens, détente et plaisir, etc.).

Il s'adresse à un public large ou se spécialise dans des accompagnements spécifiques. Il travaille dans une grande variété de structures dédiées au bien-être, comme des Spa, des salons d'esthétique ou des établissements de thalassothérapies, ou disposant de postes bien-être comme des espaces de co-working, des structures hôtelières, des centres de soin ou des centres de développement personnel. Il peut être salarié d'une entreprise ou d'une institution, ou travailler en indépendant, en cabinet ou à domicile.

2) Description des activités professionnelles

Les activités professionnelles du praticien en massage bien-être sont :

- Il/elle analyse des besoins et des attentes en termes de massage bien-être
- Il/elle identifie des problématiques bien-être de ses clients et propose des types de massages bien-être adaptés
- Il/elle valide sa capacité à accompagner les personnes grâce à des techniques de massage appropriées

- Il/elle sélectionne les types de toucher-massage adaptés au cas
- Il/elle élabore des protocoles d'accompagnement massages bien-être en lien avec les problématiques physiques et psychiques des personnes et les objectifs de la structure où il travaille
- Il/elle organise sa pratique d'un point de vue matériel et administratif
- Il/elle met en œuvre des techniques de massage bien-être
- Il/elle ajuste ses techniques en fonction des ressentis des patients et de leur progression
- Il/elle se tient informer des évolutions du secteur (publics, normes, produits, matériels, techniques),

3) Cadres d'exercice les plus fréquents

A. Secteur d'activité et taille des entreprises ou services employeurs

Le/la praticien.ne en massage de bien-être exerce son activité en :

- Instituts de beauté
- Centres de massage
- SPA
- Centres de remise en forme
- Hôtels,...

Le/la praticien.ne en massage de bien-être peut être indépendant ou salarié d'une entreprise.

B. Responsabilité et autonomie caractérisant les postes ciblés

Le/la praticien.ne en massage bien-être exerce son activité en relation avec :

- Les client(e)s
- Médecins, ostéopathes...
- Kinésithérapeutes, psychomotriciens...
- Infirmier/ères, sages-femmes...
- Sophrologues
- SPA Manager
- Coachs sportifs
- Entreprises

4) Réglementation d'activités (le cas échéant)

Le métier n'est pas réglementé.

Source : VCG Consultants